

OBJET : (326) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SANNOIS ET L'ORGANISME DE FORMATION TRANS-FAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE QUATRE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIERS EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PURGAL	à	Mme ABDELOUHAB
M. BOULIGNAC	à	Mme CAMPAGNE
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIERS EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ENGUERRAND	à	M. PORTIER
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 08 avril 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240404 - DL2024 - 24 - DE

Publiée le 08 avril 2024



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUALHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/24 du 4 avril 2024

OBJET : (326) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SANNOIS ET L'ORGANISME DE FORMATION TRANS-FAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Considérant l'intérêt de la ville de disposer besoin de ressources humaines supplémentaires pour encadrer leurs actions à destination de la jeunesse Sannoisienne.

Considérant l'apport pédagogique du centre de formation Trans-Faire, confronté, en raison des Jeux Olympiques, à un manque de salles.

Considérant que la ville dispose de salles disponibles, en journée, pour des cours théoriques et des pratiques sportives, pour les cursus BPJEPS,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention partenariale entre la Ville de Sannois et le Centre de formation Trans-Faire pour la mise à disposition de salles, en contrepartie de la mise à disposition de ressources humaines pour certaines actions Sannoisiennes, ci- annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : dit que la somme de 1 149,20 euros sera encaissée au budget principal.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire

déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire